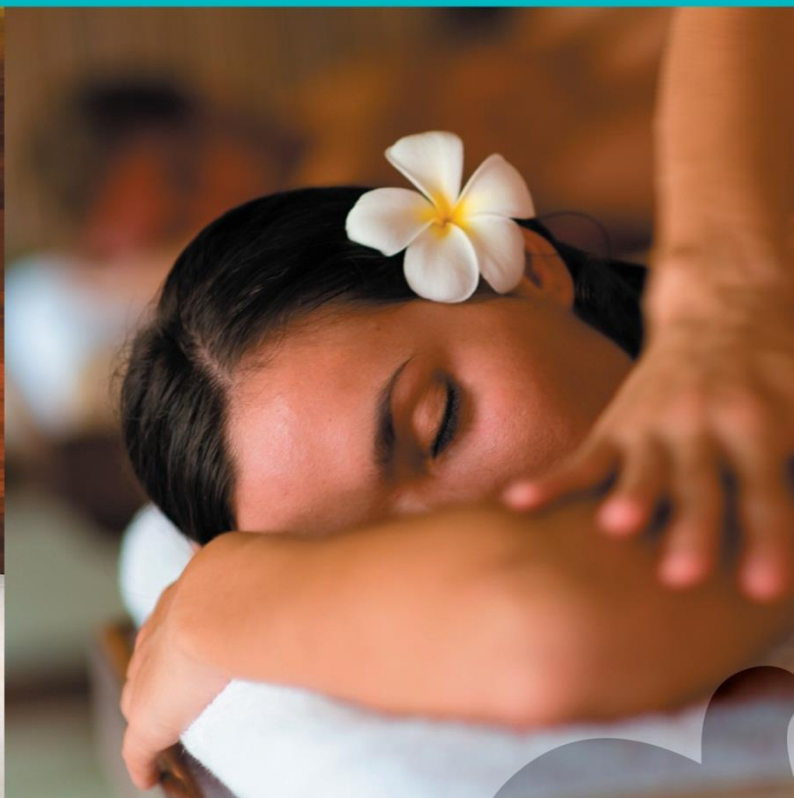


Being



SPA BIOLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE



CONTRÔLÉ PAR ECOCERT

Référentiel ECOCERT SPA Biologique & Ecologique

—
Version du 1^{er} août 2013

Le référentiel est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, notamment par celles de ses dispositions relatives à la propriété littéraire et artistique et aux droits d'auteur. Ces droits sont la propriété exclusive d'ECOCERT Greenlife. Toute reproduction intégrale ou partielle, par quelque moyen que ce soit, non autorisée par ECOCERT Greenlife ou ses ayants droit, est strictement interdite.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
LES ARTICLES DU REFERENTIEL	5
1. DOMAINE D'APPLICATION & DEFINITIONS	6
1.1. DOMAINE D'APPLICATION.....	6
1.2. DEFINITIONS.....	6
2. LOGIQUE DU REFERENTIEL	7
3. CRITERES DU NIVEAU I – SPA ECOLOGIQUE	8
3.1 CRITERES CONCERNANT LES PRODUITS.....	8
3.2 CRITERES CONCERNANT LES SERVICES	11
3.3 CRITERES CONCERNANT LA GESTION DU SITE.....	13
4. CRITERES DU NIVEAU II - EXCELLENCE – SPA ECOLOGIQUE & BIOLOGIQUE	20
4.1. PRINCIPE.....	20
4.2. CRITERES OBLIGATOIRES DU NIVEAU II - EXCELLENCE	20
4.3. 3 POINTS FORTS SPECIFIQUES DE L'ETABLISSEMENT	21
4.4. CAS DES ETABLISSEMENTS EN CONSTRUCTION OU RENOVATION	21
5. PRIX DU « JURY AWARD » ECOCERT GREENLIFE	22
6. REGLES DE COMMUNICATION ASSOCIEES AU LABEL <i>Being</i>	23
6.1 SIGNALÉTIQUE DE LA LABELLISATION	23
6.2 REFERENCES AUX NIVEAUX de labellisation et mentions obligatoires	23
7. PROCESSUS DE CONTROLE	25
8. CONDITIONS D'EVOLUTION DU REFERENTIEL	25
8.1. MODIFICATION DU REFERENTIEL.....	25
8.2. COMITE DE SUIVI TECHNIQUE.....	25
ANNEXES	26
ANNEXE I-Détergents	27
ANNEXE II - Liste indicative de « points forts » pour l'obtention du niveau II	29
ANNEXE III – Contrôle sanitaire minimum pour les eaux de baignade	32
ANNEXE IV - Schéma du processus de contrôle	33

PREAMBULE

Dédié aux soins de ressourcement et de bien-être, le spa est destiné à favoriser l'harmonie du corps et de l'esprit. Véhiculant des notions de confort et de détente dans un environnement luxueux, le spa est devenu un phénomène sociologique attirant de nombreux consommateurs pour une parenthèse où le « soin de soi » est au centre de l'offre.

De nos jours, le consommateur étant de plus en plus sensibilisé aux problématiques environnementales, va rechercher un établissement de soins lui assurant une prestation de qualité réalisée dans le plus grand respect de l'environnement.

Un des principaux défis à relever par les professionnels soucieux de répondre à cette demande est donc de créer des espaces de bien être de qualité où produits, services, équipements et installations seront respectueux de l'environnement et des hommes.

Afin de promouvoir les établissements qui ont engagé une démarche visant à relever ces défis environnementaux, ECOCERT propose maintenant la labellisation « *Being* » - SPA Biologique et Ecologique.

OBJECTIFS

Le référentiel ECOCERT « *Being* » - SPA Biologique et Ecologique a pour objectif de définir des critères exigeants permettant aux consommateurs de choisir un établissement contrôlé où ils seront assurés de trouver une expérience globale de « bien-être bio » qui requière:

- La recherche d'un bien-être global : aussi bien au niveau du service, des lieux que des produits biologiques ou écologiques qui leur seront proposés,
- Une prestation de qualité correspondant à leurs attentes de niveau de soins, d'hygiène et de sécurité,
- L'assurance que cette expérience engendrera un impact écologique minimisé sur l'environnement,
- Une communication claire sur les prestations de l'établissement, les démarches engagées par celui-ci et son niveau de labellisation.

Pour élaborer le présent référentiel, ECOCERT s'est appuyé:

- sur un groupe des parties prenantes représentant le secteur SPA, organisés en Comité et commissions techniques: managers de spa, thérapeutes, architectes, fabricants de produits de soins, experts des métiers du bien-être, professionnels de l'hôtellerie
- sur des avis d'experts indépendants,
- sur des retours d'information des utilisateurs, conseillers et des consommateurs

TEXTES DE REFERENCES

Les principaux textes ayant servi de base à l'élaboration de ce référentiel et la définition de ses critères :

- *DECRET n 2008-990 du 18 septembre 2008(JO de la République Française) relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines.

- *Arrêté du 1^{er} février 2010 (JO de la République Française) relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

- *Code de la santé publique – Articles L1332-1 à L1332-9 Piscines et baignades - Articles D.1332-1 à D.1332-13 Règles sanitaires applicables aux piscines

- *Circulaire N°DGS/EA4/2010/289 du 27 juillet 2010 relative à la prévention des risques infectieux et notamment de la légionellose dans les bains à remous (Spas) à usage collectif et recevant du public.

- *Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau

- * Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

- *Travaux des commissions normatives ISO et AFNOR telles que celles citées ci-dessous
AFNOR/ST02Tourisme de bien-être ISO 12769Wellness spas.

- *Agriculture biologique :

- Règlement CE N°834/2007 du conseil du 28 juin 2007 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement CEE n°2092/91

- Règlementation américaine NOP en vigueur

- Règlementation japonaise JAS en vigueur

- *Règlement CE n°1223/2009 du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques et Directive 76/768/CEE du Conseil, du 27 juillet 1976, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits cosmétiques

- *Règlement CE n°648/2004 du parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents

- *Règlement(UE) No1007/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 27 septembre 2011 relatif aux dénominations des fibres textiles et à l'étiquetage et au marquage correspondants des produits textiles au regard de leur composition en fibres, et abrogeant la directive 73/44/CEE du Conseil et les directives 96/73/CE et 2008/121/CE du Parlement européen et du Conseil.

- *Règlement CE n°1278/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement CE n°1907/2006

- *Conventions de l'Organisation Internationale du Travail :

- Convention n° 29 sur le travail forcé, 1930

- Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

- Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

- Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération, 1951

- Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé, 1957

- Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

- Convention n°135 : Convention concernant les représentants des travailleurs, 1971

- Convention n° 138 sur l'âge minimum, 1973

- Convention n°154 : Convention sur la négociation collective, 1981

- Convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 [Protocole de 2002 relatif à la santé des travailleurs, 1981]

- Convention n°182 sur les pires formes de travail des Enfants, 1999

LES ARTICLES DU REFERENTIEL

1. DOMAINE D'APPLICATION & DEFINITIONS

1.1. DOMAINE D'APPLICATION

Ce référentiel s'applique à tous les établissements tels que les spas urbains (Day spas), les spas hôteliers (le label ne concernant que le spa), les centres de balnéothérapie, de thalassothérapie et les instituts de beauté proposant des soins de type Spa.

1.2. DEFINITIONS

SPA

Un spa est un centre de bien-être :

- offrant des soins ritualisés individuels, destinés à la personne dans une prise en charge polysensorielle et personnalisée, excluant toute finalité sexuelle et/ou sectaire. Les soins pouvant être « actifs » (réalisés manuellement), ou « passifs » (liés à l'utilisation d'un procédé technique ou d'un équipement spécifique),
- associant aux soins corporels à visée mieux-être, détente, relaxation, antistress (dont le massage bien-être à visée non thérapeutique), des soins d'eau dans un environnement adapté,
- regroupant divers espaces dont au moins : un espace d'accueil et de conseil/vente, un espace humide (soins d'eau), un espace sec (soins manuels), un espace détente, une tisanerie ainsi qu'un vestiaire (individuel ou collectif).

DAY SPA /SPA URBAIN: établissement SPA ne fournissant pas de prestation hôtelière connexe.

SPA HOTELIER /DESTINATION SPA: spa avec prestations hôtelières connexes. La labellisation ne s'applique qu'au centre de bien-être dans le périmètre défini ci-dessus (définition du mot « spa »).

INSTITUT proposant des soins ritualisés (cf. définition du mot « spa » ci-dessus) centre de beauté proposant des soins du visage, des soins du corps et autres soins esthétiques (épilation, manucure, maquillage....).

PRODUITS BIOLOGIQUES: produits végétaux et animaux (transformés ou non) issus de l'Agriculture Biologique définis et certifiés selon le règlement européen n° 834/2007 du conseil du 28 juin 2007, le règlement américain NOP, le règlement Japonais JAS, le règlement australien NASAA, le règlement Canadien CAAQ ou autres règlements considérés comme équivalents par ECOCERT. Cette définition couvre également les « écoproduits bio » (cosmétiques, textiles, parfums d'ambiance, détergents etc. ...) contrôlés selon des cahiers des charges reconnus par ECOCERT. La liste des cahiers des charges ou règlements reconnus par ECOCERT est disponible sur simple demande.

PRODUITS ECOLOGIQUES: produits contrôlés ou certifiés Ecologiques selon des cahiers des charges reconnus par ECOCERT. La liste des cahiers des charges ou règlements reconnus par ECOCERT est disponible sur simple demande.

PRODUITS COSMETIQUES : Toute substance ou préparation destinée à être mise en contact avec les diverses parties superficielles du corps humain (épiderme, systèmes pileux et capillaire, ongles, lèvres et organes génitaux externes, dents et muqueuses buccales), en vue, exclusivement ou principalement de les nettoyer, de les parfumer, d'en modifier l'aspect, de les protéger, de les maintenir en bon état ou de corriger les odeurs corporelles.

2. LOGIQUE DU REFERENTIEL

Le présent référentiel définit des critères permettant de garantir le « bien-être Bio » au consommateur. **Deux niveaux de labellisation** et un prix « jury award » sont proposés afin de mettre en avant la performance environnementale de chaque site et d'accompagner ainsi les établissements dans une démarche évolutive :

- **Niveau I : SPA ECOLOGIQUE**, avec 50 critères fixes, accessible à tous et permettant l'engagement dans la démarche,
- **Niveau II – EXCELLENCE : SPA ECOLOGIQUE & BIOLOGIQUE niveau d'excellence** mettant en avant les points forts de l'établissement et récompensant des démarches plus avancées.
- **Le prix « Jury Award »** annuel décerné à l'établissement qui aura la démarche la plus aboutie parmi les spas déjà titulaires du niveau d'excellence.

Ainsi L'objectif principal de ce référentiel est la garantie d'un « bien-être bio » axé sur les trois valeurs fondamentales suivantes :

Le BIEN-ETRE:	<i>Les services, produits et l'espace doivent garantir au client une expérience de bien-être global lui assurant également que les produits, aliments, matériaux ont été choisis de façon à optimiser ce bien être. La sécurité, l'innocuité doivent être irréprochables. Le recours à des produits écologiques voire biologiques doit être privilégié afin de minimiser la présence de polluants issus de la pétrochimie qui pourrait nuire au bien-être du consommateur.</i>
La QUALITE :	<i>L'expérience recherchée dans un spa est qualitative, les démarches mises en place pour réduire les impacts environnementaux ne peuvent pas se faire au détriment de la qualité du service.</i>
L'ECOLOGIE :	<i>L'activité d'un spa peut être particulièrement consommatrice en énergie et en eau, une bonne gestion des ressources, des déchets et plus globalement de l'impact environnemental de l'établissement est incontournable.</i>

LES CRITERES CONTROLES SE REPARTISSENT SUR 3 DOMAINES :

Les trois domaines sont subdivisés en 19 thématiques au total réparties comme suit :

1. LES PRODUITS :

Thématiques associées : cosmétiques, collations, produits de nettoyage, parfums d'ambiance, consommables, textiles.

2. LES SERVICES :

Thématiques associées : protocoles de soins, compétences, confort.

3. LA GESTION DU SITE :

Thématiques associées : management environnemental, réglementation-sécurité - hygiène, utilisation de la ressource eau, utilisation des ressources énergétiques, déchets et rejets, piscines et bassins, blanchisserie, végétation, qualité de l'air et critères sociaux.

3. CRITERES DU NIVEAU I – SPA ECOLOGIQUE

ECOCERT a choisi de mettre en place un niveau d'entrée accessible à tout type d'établissement quelle que soit sa taille, sa localisation ou l'ancienneté des locaux, sous réserve que son implantation ne présente pas de risque avéré pour l'environnement et les équilibres socio-économiques locaux.

50 critères (répartis sur 19 thématiques) ont été ainsi définis de façon à inciter les établissements à s'engager dans la démarche.

13 critères concernent les **PRODUITS** achetés, utilisés ou vendus par l'établissement.

10 critères concernent les conditions de réalisation des **SOINS**

27 critères concernent la **GESTION DU SITE**

L'ensemble de ces critères doit être respecté et sera contrôlé par ECOCERT sur le site. Cependant si certains critères concernent des équipements non disponibles dans l'établissement (piscines, espaces verts...) ils seront considérés comme non applicables et **ils ne seront pas pris en compte lors du contrôle.**

3.1 CRITERES CONCERNANT LES PRODUITS

THEMATIQUE 1. COSMETIQUES

Intention : Maximiser la présence de produits cosmétiques écologiques et biologiques, c'est proposer au consommateur un soin de qualité à base de matières premières naturelles dont la fabrication est plus respectueuse de l'environnement.

Exigence

Description

1. Dans le cas où l'établissement propose des cosmétiques à la vente, celui-ci doit avoir une offre de produits certifiés naturels ou biologiques.	* Identification des produits labellisés biologiques et écologiques, et distinction claire des produits labellisés et non labellisés sur carte ou lieu de vente (boutique, distributeur...).
2. Garanties pour tous les achats de produits biologiques ou écologiques utilisés pour les soins ou commercialisés	* Preuve d'achat et traçabilité de produits certifiés biologiques ou écologiques

THEMATIQUE 2. COLLATION

Intention : Maximiser la présence de produits issus de l'agriculture biologique, c'est diminuer l'impact écologique et proposer au client une restauration plus saine, en accord avec l'expérience de « bien-être » recherchée dans un spa.

Exigence	Description
3. Parmi les collations offertes durant un protocole de soin « bio » ou vendues dans le spa, le consommateur doit se voir proposer des produits Biologiques	* Preuve d'achat et traçabilité de produits bio certifiés. * Si présence d'une tisanerie : toutes les tisanes et thés doivent être certifiées biologiques. * Au moins une référence par famille de produits vendus ou offerts doit être biologique (fruits, pâtisseries, boissons chaudes, boissons froides, en-cas). * Identification claire entre les produits bio et les produits non bio sur carte ou lieu de vente (boutique, distributeur...).
4. Parmi les collations (y compris l'eau) offertes ou vendues : l'établissement doit privilégier des produits approvisionnés en local	* Preuve d'achat et traçabilité des produits et attestations d'origine des produits. * ☐ Mise en place d'un plan d'approvisionnement local pour les produits avec justification en cas d'impossibilité, et obligation d'une revue annuelle visant à augmenter la part du local. * Définition du terme « local » : production hors reventes et conditionnement réalisée dans un rayon de 200km

THEMATIQUE 3. PRODUITS DETERGENTS ET DE DESINFECTION

Intention : Maximiser la présence de produits écologiques et biologiques, c'est limiter le risque d'exposition du consommateur à des produits synthétiques, et favoriser l'utilisation de produits issus de matières premières naturelles dont la fabrication est plus respectueuse de l'environnement.

Exigence	Description
5. Tous les détergents (produits de nettoyage, détartrage, désinfection, lessives...) utilisés pour le nettoyage des locaux et équipements sont labellisés produits écologiques ou biologiques ou conformes à l'annexe I	* Conformité des produits (labellisation Ecocert, Ecolabel ou conforme à l'annexe I) * Preuve d'achat, traçabilité et présence d'une fiche de données de sécurité pour chaque produit utilisé dans l'établissement.

THEMATIQUE 4. PARFUMS D'AMBIANCE

Intention : Maximiser la présence de produits écologiques et biologiques, c'est limiter le risque d'exposition du consommateur à des produits synthétiques, et favoriser l'utilisation de produits issus de matières premières naturelles dont la fabrication est plus respectueuse de l'environnement.

Exigence	Description
6. Tous les parfums d'ambiance ou bougies utilisés dans les locaux sont labellisés biologiques et ou écologiques.	* Preuve d'achat et traçabilité de produits biologiques ou écologiques

THEMATIQUE 5. CONSOMMABLES

Intention : Éviter les produits jetables en plastique non biodégradable, c'est utiliser plus de produits réutilisables, compostables, recyclés... et introduire ainsi l'analyse du cycle de vie du consommable dans sa logique d'achat.

Exigence	Description
7. Utilisation de sacs poubelle papier, recyclables, biodégradables ou en matière recyclée	* Sacs poubelle en matière recyclée, recyclable ou biodégradable, ou réutilisés
8. Tous les produits cosmétiques en libre-service (savon, gel douche, shampoing....) sont écologiques ou biologiques et présentés dans un format respectueux de l'environnement.	* Si présence de produits cosmétiques en libre-service : - pas de produits à usage unique (pas de mono doses, utilisation de distributeurs...) - preuve d'achat et de traçabilité
9. Pour les collations: -utilisation de vaisselle en matière recyclée, recyclable, biodégradable ou vaisselle réutilisée -recours aux fontaines à eau	* La vaisselle doit être en matière recyclée, recyclable ou biodégradable, ou être réutilisée (matériaux : verre, métal, céramique) * Le recours aux fontaines à eau doit être favorisé, avec justification en cas d'impossibilité et obligation d'une revue annuelle. * Les bouteilles d'eau en plastique sont à éviter sauf impossibilité liée aux spécificités locales ou si filière de recyclage disponible.
10. Pour tous les soins : - utilisation de petits matériels réutilisables ou en matière recyclée, recyclable, ou biodégradable. - utilisation de linge d'hygiène jetable (slip, charlottes, drap d'enveloppement) en matière recyclée, recyclable, ou biodégradable.	* Consommables en matière recyclée, recyclable ou biodégradable, ou réutilisable. Si impossibilité: obligation de justification et revue annuelle * En cas de linge d'hygiène non jetable cf. critère 12 et en cas de cotons à démaquiller, lingettes non imprégnées, gazes cf critères 13
11. Les références « papiers » autres que celles citées au préalable (papier d'impression, hygiénique, serviettes en papier, sacs cartonnés....) sont à base de matériaux recyclés, labellisés PEFC, FSC..	* Preuve d'achat et traçabilité, fiche technique complète. * Si non applicable: obligation de justification et revue annuelle

THEMATIQUE 6. TEXTILES

Intention : Maximiser la présence de textiles biologiques, écologiques ou recyclés, c'est minimiser l'impact sur l'environnement lié à leur production mais aussi garantir aux consommateurs l'innocuité de ces textiles.

Exigence	Description
12. Privilégier les références textiles (utilisées et commercialisées) dans le spa (linge de toilette, peignoirs, uniformes, draps pour tables de massage...) labellisées Biologiques ou Ecologiques	* Doit avoir au moins une référence labellisée Biologique ou Ecologique parmi les familles de produits suivantes (vendues ou utilisées): - linge de toilette (peignoir, serviette, ...), - linge de lits ou tables de massage (draps, alèses réutilisables ...) - textiles utilisés lors du soin (tampons, gants, ...) - uniformes (blouses, ...) - linge de table (nappes, serviettes pour collations) * Attestations ou certificats biologiques ou écologiques * Preuve d'achat et de traçabilité
13. Toutes les références textiles pour les soins de type coton à démaquiller, lingettes, gazes sont labellisées Biologiques ou Ecologiques	* Attestations ou certificats biologiques ou Ecologiques * Preuve d'achat et traçabilité.

3.2 CRITERES CONCERNANT LES SERVICES

THEMATIQUE 7. PROTOCOLES DE SOINS

Intention : Afin d'assurer une qualité de soin irréprochable et un bien-être optimal, il est indispensable de recourir aux bonnes pratiques reconnues dans la profession et de proposer aux consommateurs des protocoles de soins utilisant exclusivement des produits biologiques.

Exigence	Description
14. Au moins une offre de soin composée à 100% de cosmétiques certifiés biologiques ou naturels doit être proposée à la carte.	* Affichage ou mise à disposition de la carte des soins * Identification claire entre les soins bio et les soins non bio sur carte
15. Existence de modes opératoires d'application des soins	* Mode opératoire précis décrivant notamment pour chaque soin: - le type de massage - la qualification minimum du praticien - les produits - le matériel - les étapes du soin - la durée du soin

16. Existence de modes opératoires de préparation des soins	* Mode opératoire précis décrivant notamment pour chaque préparation de soin: - les produits et les quantités (pour les mélanges) - le matériel - les modalités permettant d'éviter toutes confusions, contaminations, mélanges - respect des dates de péremption des produits
17. Traçabilité des soins	* Pour le client: - ses coordonnées, son parcours de soins avec l'identité du ou des praticiens * Pour les soins: - enregistrement des produits et lots de matières associés
18. Pour les soins "bio": -Absence de produits cosmétiques à usage unique	* Interdiction des mono-doses cosmétiques pour les protocoles de soin bio * Justification en cas d'impossibilité et obligation d'une revue annuelle.
19. Evaluation des risques santé et sécurité pour les protocoles de soins	* Existence d'une analyse des risques pouvant affecter la santé des clients concernant tous les protocoles de soins prodigués sur le site * Mise en place d'actions appropriées pour éliminer ou limiter le risque en adéquation avec le niveau de risque évalué (information verbale ou écrite de la clientèle, questionnaire de santé, signature de décharge,....)

(1) : Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, le respect de ce critère peut être atteint sous un délai de 2 ans après l'audit d'habilitation.

THEMATIQUE 8. COMPETENCES

Intention : Le pré-requis essentiel à l'expérience recherchée dans un spa est la garantie de qualité des soins pratiqués, ce qui impose d'avoir recours à des praticiens bien formés et compétents.

Exigence

Description

20. Compétences spécifiques des praticiens	* Preuve de compétences pour le type de soin/thérapie pratiqué: documents formalisés avec diplômes, références, expériences, dates des formations internes (compétences du formateur) et externes, durées, coordonnées des établissements... * Preuve de maintien des compétences : évaluation des besoins, plan de formation * Preuve de formation des praticiens aux risques liés à l'utilisation inadéquate de certains produits potentiellement dangereux (exemple: huiles essentielles, précautions à la manipulation, risques allergènes, respect des quantités, des contre-indications selon les essences utilisées)
--	--

Intention : La qualité de la prestation, c'est le recours à une équipe formée dont les compétences et fonctions de chacun sont clairement définies et validées.

Exigence

Description

21. Organisation et gestion des compétences	* Existence d'un organigramme * Désignation d'un SPA Manager * Dossier du personnel incluant : CV, fiche de poste, qualification minimum requise, suppléance, formations suivies
---	--

THEMATIQUE 9. CONFORT

Intention : Un pré-requis essentiel à l'expérience recherchée dans un spa est la garantie d'une expérience globale de confort et de bien-être, ces paramètres doivent rester incontournables et ne sont pas en contradiction avec les objectifs d'un établissement plus écologique.

Exigence	Description
22. Garanties de prise en compte du bien-être global de la clientèle	* Questionnaire qualité à remettre aux clients reprenant notamment l'ensemble des paramètres suivants : <i>Organisation de l'espace et du planning de soin du spa (cohérence avec les flux de la clientèle)</i> <i>Organisation de l'espace détente propice au repos</i> <i>Respect de l'intimité</i> <i>Qualité de l'isolation phonique, de l'ambiance musicale</i> <i>Efficacité du système de chauffage/climatisation, température des pièces, des bassins</i> <i>Confort global en cabine (taille de la pièce, intimité, circulation, confort des tables de massage, position du chauffage/climatiseur...)</i> <i>Confort des matériaux (zone de repos, de collation, sauna, hammam)</i> <i>Nuisances olfactives réduites, odeurs agréables</i> <i>Appréciations sur les collations servies</i> <i>Evaluation du bien-être global</i> * Preuve de prise en compte des points à améliorer. * Preuve de mise en place d'actions correctives.
23. Garantie d'intimité et de bien-être	* Présence de vestiaire(s) individuel(s) et d'un espace de repos obligatoire.

3.3 CRITERES CONCERNANT LA GESTION DU SITE

THEMATIQUE 10. MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DU SITE

Intention : Le management environnemental d'un site passe par la création d'une équipe porteuse d'une mission globale : réduction de l'utilisation des ressources, diminution et traitement des déchets, formation du personnel et sensibilisation du public.

Exigence	Description
24. Existence d'une politique environnementale	* La politique environnementale et éthique du site doit être écrite et comprendre: - la désignation d'une équipe ou d'une personne pour gérer la mise en œuvre de cette politique - la définition des grandes orientations en matière de respect de l'environnement, sociale, et éthique - l'engagement à former le personnel à la démarche Being - l'engagement à communiquer cette politique à sa clientèle et à son personnel - l'engagement à respecter les chartes d'établissement ou de groupe si établies
25. Management de la ressource « eau »	* Existence d'un plan d'analyse incluant: - un suivi trimestriel au minimum des consommations - un bilan au minimum annuel des consommations - identification des principaux postes de consommations, des axes de maîtrise et d'amélioration

	* Sensibilisation et Formation du personnel * Sensibilisation et information de la clientèle
26. Management de l'énergie	* Existence d'un plan d'analyse incluant: - un suivi trimestriel au minimum des consommations - un bilan au minimum annuel des consommations - identification des principaux postes de consommations, des axes de maîtrise et d'amélioration * Sensibilisation et Formation du personnel * Sensibilisation et information de la clientèle
27. Management des déchets et rejets	* Existence d'un plan d'analyse incluant: - un suivi trimestriel au minimum de la nature et du volume des déchets et rejets émis, et de leur traitement - un bilan annuel minimum des volumes de déchets et rejets classés par nature - l'identification les principaux déchets et rejets émis, les axes de maîtrise et d'amélioration * Sensibilisation et Formation du personnel * Sensibilisation et information de la clientèle

THEMATIQUE 11. REGLEMENTATION, SECURITE, HYGIENE

Intention : Afin d'assurer au consommateur une hygiène, une sécurité optimale, et un plus grand respect de l'environnement, l'établissement doit respecter les lois ,règlements, et bonnes pratiques en vigueur et mettre en place des procédures opérationnelles adéquates.

Exigence	Description
28. Garantie de respect des normes et législations en vigueur.	* Engagement écrit à respecter les textes applicables à l'activité de l'établissement et du SPA. * Déclaration auprès des autorités compétentes (ex: DDASS), obtention des autorisations légales et respect des cahiers des charges imposés par les autorités. * Signalement à ECOCERT de tout incident conduisant à une non-conformité par rapport aux textes applicables
29. Garanties de maintenance et de sécurité des équipements.	* Mise en place d'un plan de maintenance des équipements (chaudières, robinetterie, climatiseurs, sondes, filtres, autres appareils à moteurs thermiques ou électriques, ...) en relation avec les préconisations d'entretien et les risques liés à la sécurité.
30. Garantie sanitaire sur l'eau des piscines et autres eaux de baignade (dont jacuzzi)	* Carnet sanitaire obligatoire incluant: - fréquences et enregistrements des entretiens y compris les traitements - réalisation des contrôles minimum nécessaires pour les eaux de baignade: cf. annexe III et au minimum 3 relevés de pH et de teneur en désinfectant par jour - enregistrement des contrôles et respect des seuils applicables (cf. annexe III) - mise en place et enregistrement des mesures correctives en cas de non respect des seuils * Renouvellement au minimum 30l d'eau neuve par baigneur et par jour dans les piscines

31. Nettoyage/désinfection des locaux & zones humides, mesures d'hygiène	* Nettoyage et désinfection des locaux & zones humides avec protocoles associés, formation du personnel * Conception des zones humides adaptée : zone de déchaussage, pédiluves, douches avant l'accès aux bassins... * Procédure de nettoyage et de désinfection des locaux et zones humides écrite visant à optimiser les doses consommées (détergents, eau, température de l'eau, fréquence) en fonction des contraintes de chaque zone à nettoyer, mise en place en interne ou chez le sous- traitant. * Sensibilisation et information de la clientèle
32. Prévention la légionellose	* Procédures et relevés assurant la mise en place des points suivants : - Température de production de l'eau chaude sanitaire supérieure à 55°C - Distribution de l'eau chaude à une température supérieure à 50°C tout au long du réseau - Mitigeur au point d'usage pour obtenir une température maximale de 50°C afin d'éviter les risques de brûlure - Soutirages à réaliser avant l'arrivée des clients pour les réseaux d'eau non utilisés pendant plusieurs jours (eau chaude et eau froide). - Purge et rinçage de l'ensemble de la production d'eau chaude et du réseau à la remise en service après une période de fermeture prolongée et désinfection après des travaux conséquents - Suivi de la qualité de l'eau : analyses régulières (absence de légionelles)

THEMATIQUE 12. UTILISATION DE LA RESSOURCE EAU

Intention : *Un espace de bien-être peut être particulièrement consommateur d'eau potable, il existe cependant des pratiques simples et de bon sens pour diminuer cette consommation : l'eau est une ressource rare, elle doit être économisée.*

Exigence	Description
33. Maîtrise des consommations d'eau potable	* Mise en place de dispositifs de réduction du débit et d'arrêt automatisé pour les points accessibles au public * Justification en cas d'impossibilité et obligation d'une revue annuelle afin de réévaluer la mise en place de ces dispositifs
34. Plan de substitution de l'eau potable	* Mise en place : - d'un plan de substitution de l'eau potable pour les usages ne requérant pas la potabilité - d'un plan de récupération et de recyclage des eaux (pluviales, usées, agréments ...) * Justification en cas d'impossibilité et obligation d'une revue annuelle afin de réévaluer les possibilités de substitutions, de recyclage et de récupération.

THEMATIQUE 13. UTILISATION DES RESSOURCES ENERGETIQUES

Intention : *Un espace de bien-être peut être particulièrement consommateur d'énergie, il existe cependant des pratiques simples et de bon sens pour diminuer cette consommation.*

Exigence

Description

35. Maîtrise des consommations énergétiques	* Mise en place de dispositifs et/ou procédures de maîtrise des consommations énergétiques: - dispositifs/instructions de régulation de température et de durée pour les zones chauffées ou climatisées - isolation des zones les plus consommatrices et vérifications régulières de la qualité de l'isolation - instructions d'arrêt des dispositifs de chauffage et climatisation adaptés en fonction des cas (ouverture prolongée des portes, fermeture de l'établissement,...) - dispositifs/instructions de régulation/arrêt de l'éclairage en fonction de l'occupation des locaux (minuterie, détecteurs, zones d'éclairage séparées...) * Justification en cas d'impossibilité et obligation d'une revue annuelle afin de réévaluer la mise en place de ces dispositifs. * Sensibilisation et formation du personnel * Sensibilisation et information de la clientèle
36. Utilisation d'énergie renouvelable ou récupérée	* Mise en place : - d'une étude de faisabilité de récupération de l'énergie ou d'utilisation d'énergie renouvelable * Justification en cas d'impossibilité et obligation d'une revue annuelle afin de réévaluer les solutions d'économies d'énergie.
37. Etablissement équipé d'ampoules à faible consommation d'énergie	* Mise en place d'ampoules à faible consommation d'énergie pour la zone couverte par la labellisation. * Justification en cas d'impossibilité et obligation d'une revue annuelle afin de réévaluer la mise en place de ces dispositifs.

THEMATIQUE 14. GESTION DES DECHETS/REJETS

Intention : *Le management écologique d'un site passe par la diminution des déchets générés par l'activité SPA de l'établissement : l'objectif étant de limiter la production de déchets, de recycler le plus possible et le plus écologiquement possible, de valoriser et d'éliminer les déchets triés dans les meilleures conditions et de sensibiliser le public.*

Exigence

Description

38. Tri sélectif sur tout l'établissement	* Tri /valorisation des déchets en cohérence avec les moyens de l'établissement et des collectivités locales. * Existence d'un schéma de collecte, valorisation et /ou élimination des déchets en précisant leur nature et leur destination : déchets végétaux, déchets d'emballage secs (récipients plastiques, papier et carton, métaux, verre, textiles), déchets toxiques (piles, batteries, peintures...), matériels et outils usagés, déchets d'emballages souillés, déchets organiques biodégradables... * Bilan mensuel établi et comparé aux relevés précédents des quantités et natures des déchets triés/valorisés.
---	--

39. Sensibilisation de la clientèle au tri sélectif	* Mise à disposition de poubelles ou conteneurs de collecte avec identification du type de déchets. * Sensibilisation de la clientèle à l'importance du tri sélectif et aux moyens mis à disposition.
---	--

THEMATIQUE 15. GESTION DES PISCINES ET AUTRES BASSINS

Intention : Les bassins accueillant du public se doivent d'être irréprochables d'un point de vue sanitaire cependant un recours raisonné aux produits de traitement chimique est possible par la mise en place de procédures d'optimisation.

40. Traitement des eaux de baignade maîtrisé et adapté	* Minimisation des doses de désinfectants dans le respect des normes d'hygiène (cf. critère 30). * Adaptation de la fréquence de filtration, du lavage du filtre et de la vidange en fonction des caractéristiques et de l'utilisation des bassins.
41. Gestion des eaux usées des bassins	* Traitement des eaux usées (interne ou externe) avant relargage en accord avec les autorités locales et réglementations applicables

THEMATIQUE 16. LA BLANCHISSERIE

Intention : La disponibilité de serviettes et peignoirs est un gage de confort incontournable dans un spa mais leur entretien a aussi un impact très important sur l'environnement qu'il conviendra de maîtriser et minimiser.

Exigence	Description
42. Maîtrise des opérations de blanchisserie	* Procédure écrite détaillant les opérations d'entretien du linge et visant à optimiser les doses consommées (détergents, eau, température de l'eau, fréquence) en fonction des contraintes d'hygiène, mise en place en interne ou chez le sous- traitant. * Sensibilisation et formation du personnel de la blanchisserie. * Respect de l'annexe I §3 pour les produits utilisés en blanchisserie * Traitement des eaux usées (interne ou externe) avant relargage en accord avec les autorités locales et les réglementations applicables * Dans le cas d'un sous traitant titulaire d'un Label GOTS ou « textiles écologiques & recyclés ECOCERT » les points ci-dessus seront automatiquement considérés comme conformes. * Sensibilisation des clients sur l'impact environnemental du lavage des serviettes et peignoirs.

THEMATIQUE 17. LA VEGETATION

Intention : La présence de végétaux peut être un vrai plus pour le bien-être des clients dans un espace spa, mais le choix des fertilisants et des méthodes d'arrosage doit être intégré à la démarche environnementale globale.

Exigence

Description

43. Maîtrise des produits de traitements des végétaux utilisés pour les parcs, jardins, dans l'établissement...	* En cas de présence: les produits de traitement utilisés doivent être homologués en Agriculture Biologique. * Preuve d'achat et procédure d'utilisation.
---	---

THEMATIQUE 18. LA QUALITE DE L'AIR

Intention : L'objectif est de réduire les gênes perceptibles par la clientèle pour lui garantir un confort maximum et une qualité de l'air optimisée.

Exigence

Description

44. Etude de la qualité de l'air	* Etude des facteurs ayant un impact sur la qualité de l'air avec identification des sources (internes et externes) avec analyses de risques associés (sanitaires, olfactifs, ...)
----------------------------------	--

THEMATIQUE 19. CRITERES SOCIAUX :

Intention : Assurer au consommateur que les prestations de l'établissement se font dans le respect des réglementations locales, des droits fondamentaux de l'Homme et des conventions fondamentales de l'OIT. La présence de ces critères se justifie particulièrement de par l'hétérogénéité des lois nationales encadrant la réglementation du travail.

Exigence

Description

45. Liberté du choix de l'emploi: le recours au travail forcé ou obligatoire est interdit, les employés ne sont pas tenus de déposer une « caution » ou leurs papiers d'identité auprès de leur employeur et sont libres de le quitter sur préavis raisonnable et légal.	* Respect de la Convention sur le travail forcé (OIT C29) et sur l'abolition du travail forcé (OIT C105) * Interview du personnel, consultation des documents contractuels et réglementaires.
46. Respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective : Les employés, sans distinction, ont le droit de rejoindre ou de se constituer en syndicat de leur choix et de négocier collectivement. L'employeur adopte un comportement ouvert quant à l'existence des syndicats et à leurs activités organisationnelles. Les représentants des travailleurs ne subissent aucune discrimination et peuvent exercer leurs fonctions de représentation sur le lieu de travail. Si le droit d'association et de négociation collective est interdit ou limité par la loi, l'employeur facilitera, sans entrave, le développement de moyens parallèles permettant une association et une négociation libres et indépendantes.	* Respect des conventions OIT : C87 : Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical. C98 : Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective. C135 : Convention concernant les représentants des travailleurs. C154 : Convention sur la négociation Collective * Interview du personnel, consultation des documents contractuels et réglementaires.

47. Conditions de travail sûres et hygiéniques Un environnement de travail sûr et hygiénique doit être organisé : Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter les accidents et les problèmes de santé causés, associés ou survenant pendant le travail, en atténuant, dans la mesure du possible, les causes des dangers inhérents à l'environnement de travail. Les employés recevront régulièrement une formation en matière de santé et de sécurité, qui sera consignée, et qui sera dispensée à tout nouvel employé ou employé réaffecté. Les employés devront avoir accès à des installations sanitaires propres et à l'eau potable et, le cas échéant, aux espaces de repos et de restauration et des installations sanitaires de conservation des aliments devront être prévues. L'hébergement, le cas échéant, devra être propre, sûr, et répondre aux besoins élémentaires des employés. L'entreprise doit attribuer la responsabilité en matière de santé et de sécurité à un représentant de la direction.	* Respect de la convention OIT C155 : Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs Interview du personnel, consultation des documents contractuels et réglementaires. * Existence d'une analyse des risques et des mesures de prévention appropriées liées notamment à l'emploi de produits potentiellement dangereux pour la santé du personnel (ex: produits de traitement des bassins, huiles essentielles,...)
48. Interdiction du travail des enfants : Il sera interdit de procéder au recrutement d'enfants. Les sociétés développeront ou participeront et contribueront au développement de politiques et de programmes permettant à des enfants qui travaillent de poursuivre des études de qualité jusqu'à ce qu'ils ne soient plus des enfants ; la définition d'un 'enfant' et du 'travail des enfants' est donnée dans les annexes. Il sera interdit d'employer des enfants et des personnes de moins de 18 ans pour des travaux nocturnes ou dans des conditions dangereuses. Ces politiques et procédures se conformeront aux clauses des normes OIT pertinentes.	* Respect des conventions OIT : C138 : Convention sur l'âge minimum. C182 : Convention sur les pires formes de travail des enfants. * Interview du personnel, consultation des documents contractuels et réglementaires.
49. Non-discrimination Aucune discrimination ne saurait être tolérée en termes d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion, de démission ou de retraite sur le fondement de la race, de la caste, de la nationalité d'origine, de la religion, de l'âge, du handicap, du sexe, du statut marital, des préférences sexuelles, de l'adhésion à un syndicat ou d'une affiliation politique.	* Respect des conventions OIT C100 : Convention sur l'égalité de rémunération. C111 : Convention concernant la discrimination (emploi et professions). * Interview du personnel, consultation des documents contractuels et réglementaires.
50. Interdiction des traitements violents ou inhumains; Les abus ou contraintes physiques, la menace d'abus physiques, sexuels ou de toute autre forme de harcèlement et d'abus verbal ou autres formes d'intimidation seront interdits.	* Respect des conventions OIT : C111 : Convention concernant la discrimination (emploi et professions). C29 : Convention sur le travail forcé. C105 : Convention sur l'abolition du travail forcé * Interview du personnel, consultation des documents contractuels et réglementaires.

4. CRITERES DU NIVEAU II - EXCELLENCE

SPA BIOLOGIQUE & ECOLOGIQUE

4.1. PRINCIPES

3 critères obligatoires supplémentaires + 3 points forts spécifiques à l'établissement :

Pour l'obtention du niveau II - EXCELLENCE récompensant des démarches environnementales poussées et mettant en avant des points forts spécifiques à chaque établissement, l'établissement postulant devra, en plus des critères de base, respecter les trois critères obligatoires supplémentaires et avoir fait valider trois points forts supplémentaires spécifiques à l'établissement selon le barème établi.

Ainsi pour obtenir le niveau EXCELLENCE, il faudra :

- Respecter les critères du niveau de base
- Respecter les 3 critères additionnels obligatoires du niveau d'excellence
- Faire contrôler et noter par Ecocert vos autres points forts dont l'impact environnemental et/ou social vous semble particulièrement significatif.

4.2. CRITERES OBLIGATOIRES DU NIVEAU II - EXCELLENCE

<i>Exigence</i>	<i>Description</i>
<u>PRODUITS :</u> Au moins 25% du total des références commercialisées sont biologiques. Incluant ce pourcentage de 25%, au moins 50% du total des références commercialisées sont biologiques ou écologiques.	* Identification des produits labellisés biologiques et écologiques, et distinction claire des produits labellisés et non labellisés sur carte ou lieu de vente (boutique, distributeur...).
<u>SERVICES :</u> Au moins 25% du total des soins et rituels à base de cosmétiques utilisent exclusivement des produits biologiques. Incluant ce pourcentage de 25%, au moins 50% du total des soins à base de cosmétiques utilisent exclusivement des produits biologiques ou écologiques.	* Affichage ou mise à disposition de la carte des soins * Identification claire entre les soins bio et les soins non bio sur carte
<u>GESTION DU SITE :</u> Existence d'un engagement chiffré de diminution de l'utilisation de la ressource énergie et eau sur tout le site	* Engagement chiffré de réduction de consommation en énergie non renouvelable avec échéancier des objectifs. * Engagement chiffré de réduction de consommation en eau potable avec échéancier des objectifs. * Ou preuve d'optimisation des consommations en eau et énergie. * Pas de piscine extérieure (voir N.B.) chauffée non bâchée la nuit et dont la température de chauffage présente un

	gradient de température supérieur à 10°C par rapport à la température extérieure de l'air, à moins que les sources d'énergie employées pour le chauffage soient d'origine renouvelable ou récupérée. N.B. : Pour le cas des piscines ayant une partie extérieure: si la surface de cette partie est majoritaire par rapport à la surface totale de la piscine, alors la piscine est considérée comme extérieure.
--	--

4.3. 3 POINTS FORTS SPECIFIQUES DE L'ETABLISSEMENT

En plus des 3 critères obligatoires, l'établissement contrôlé devra justifier de l'existence au minimum 3 points forts environnementaux ou sociaux supplémentaires spécifiques.

Une liste de points forts est consultable en annexe II, elle n'est pas exhaustive.

Si l'établissement estime avoir mis en œuvre un point fort non listé, celui-ci pourrait être ajouté à la liste après validation d'ECOCERT.

Les points forts ont été pondérés par ECOCERT de 1 à 3 selon l'évaluation de leur impact environnemental (exemples : plus de 75% de protocoles utilisant des produits biologiques noté 3, construction d'un Bâtiment Basse Consommation (BBC) noté 3, recyclage total des eaux grises noté 3, engagement chiffré de réduction des déchets noté 2...).

<i>Exigence</i>	<i>Description</i>
<u>La somme des notes des 3 meilleurs points forts doit être supérieure ou égale à 6</u>	* Pour chaque point fort listé en annexe II, une note sera attribuée lors de l'audit. * les 3 meilleures notes obtenues seront additionnées * La somme obtenue devra être supérieure ou égale à 6 pour valider ce critère.

4.4. CAS DES ETABLISSEMENTS EN CONSTRUCTION OU RENOVATION

Dans le cas particulier des établissements **en conception ou rénovation** pendant la période d'engagement contractuel avec ECOCERT, **l'obtention ou le maintien du niveau II - EXCELLENCE** n'est possible que si l'un des points forts validés par ECOCERT **concerne l'intégration des principes de l'éco-conception dans ce projet (voir annexe II - points forts).**

5. PRIX DU « JURY AWARD » ECOCERT GREENLIFE

Chaque année, les établissements ayant obtenu le label d'excellence avec 3 points forts – notés 3, et répartis sur les 3 domaines (Produits, Services et Gestion du Site), auront la possibilité de participer au Prix d'Excellence environnementale « **Jury Award** » d'ECOCERT Greenlife. Un jury composé de professionnels du SPA décernera après étude des dossiers de tous les candidats, le prix « Jury Award » à l'établissement ayant mis en place la démarche environnementale la plus aboutie et qui aura fait le plus preuve d'innovation et de créativité.

Les établissements souhaitant postuler au prix d'excellence « Jury Award » devront déposer un dossier de candidature auprès d'Ecocert Greenlife.

6. REGLES DE COMMUNICATION ASSOCIEES AU LABEL *Being*

La communication des spas labellisés« *Being* » devra se faire obligatoirement dans le respect des règles de ce chapitre et du document – Règles d'identification des SPAs contrôlés conformes au label « *Being* ».

6.1 SIGNALÉTIQUE DE LA LABELLISATION

ECOCERT fournira au détenteur du spa la signalétique du label correspondant à son niveau de labellisation et à son année d'obtention.

Cette signalétique devra être visible par le consommateur à l'entrée du spa.

Toute autre communication devra être faite selon les règles de ce chapitre et ne devra pas prêter à confusion sur la portée du contrôle.

6.2 REFERENCES AUX NIVEAUX DE LABELLISATION ET MENTIONS OBLIGATOIRES DU LABEL « BEING »

Sur tous les supports de communication revendiquant la labellisation (site web, brochures, mailing,...), doivent apparaître au moins une fois de manière groupée le logo et les mentions de labellisation.

1. Le logo « *Being* » selon le niveau de labellisation obtenu

- Logos Niveau 1 :



Dans le cas où le SPA offre plus de 10% de soins biologiques à la carte et plus de 20% des soins biologiques ou écologiques, il est autorisé à utiliser les termes « SPA biologique et écologique » et le logo suivant :



- Logo Niveau 2 – EXCELLENCE : SPA BIOLOGIQUE & ECOLOGIQUE



- Logo niveau Excellence Jury Award :



2. Les mentions de labellisation :

« La garantie d'un univers de détente qui allie le bien-être et le respect de la planète :

- Offre de produits et soins biologiques ou écologiques

- Prestations répondant à des critères environnementaux, sociaux, d'hygiène et de sécurité

- Gestion environnementale du site.

Contrôlé par ECOCERT Greenlife - Référentiel disponible sur www.ecocert.com »

Un établissement titulaire du label Niveau II – EXCELLENCE pourra également mettre en avant les 3 points forts validés et contrôlés par ECOCERT.

Toutefois il est possible d'utiliser l'encart prédéfini ci-dessous intégrant le logo et les mentions de labellisation :



7. PROCESSUS DE CONTROLE

Le processus de contrôle est organisé selon un cycle annuel. A terme, il conduit à l'attribution ou au maintien d'une attestation de conformité autorisant l'établissement à faire référence au label « *Being* » et au contrôle par ECOCERT.

Le processus de contrôle complet est disponible auprès d'ECOCERT. Un schéma récapitulatif du processus de contrôle se trouve en annexe IV du présent référentiel.

8. CONDITIONS D'EVOLUTION DU REFERENTIEL

Le présent référentiel est un document évolutif, susceptible d'être actualisé et amélioré en permanence.

8.1. MODIFICATION DU REFERENTIEL

Le présent référentiel sera soumis à des révisions régulières dans le but de respecter d'éventuelles évolutions de la réglementation et de l'état de l'art.

ECOCERT sera habilité à apporter tous types de modification au présent référentiel après consultation des parties intéressées et en particulier du Comité de Suivi Technique.

ECOCERT s'engage à informer régulièrement les opérateurs des modalités et des modifications apportées au référentiel.

8.2. COMITE DE SUIVI TECHNIQUE

Le Comité de Suivi Technique est une commission composée d'experts, consultants et de représentants de la profession ayant fait acte de candidature auprès d'ECOCERT. Lorsqu'il est fait appel au Comité de Suivi Technique, celui-ci se consulte et émet un avis à la majorité conformément à son règlement intérieur. ECOCERT décide des mesures afférentes.

ANNEXES

ANNEXE I – Détergents

Exigences concernant la composition des produits de Nettoyage :

Substances interdites :

Les produits et ingrédients suivants sont interdits pour le nettoyage des zones humides:

- Formol
- Acide éthylène diamine tétra-acétique (EDTA)
- Produits à base de micro-organismes génétiquement modifiés
- Produits à base de chlore ou de dérivés chlorés
- Produits à base d'ammoniaque
- Produits à base de phosphates et de phosphonates

Règles concernant les tensioactifs:

Les tensioactifs utilisés dans les produits de nettoyage des installations doivent répondre aux critères suivants :

- Les tensioactifs doivent être sur base végétale
- Toxicité aquatique basse (EC50 ou IC50 ou LC50 > 10 mg/l ou test équivalent)
- Biodégradabilité ultime, rapide et complète (OCDE série 301 > 70% en 28 jours) en aérobie et en anaérobie
- Les tensioactifs éthoxylés sur base végétale et respectant les critères présentés ci-dessus sont autorisés dans la mesure où leur teneur ne dépasse pas 50% du total des tensioactifs, qu'ils ne sont pas éthoxylés plus de 8 fois.

Règles concernant les Autres ingrédients :

Tous les ingrédients utilisés dans un produit de nettoyage ne doivent pas présenter les phrases de risque environnementales du Règlement CLP (Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) suivantes : H400, H410, H411, H412, H413 (ou les phrases R50 à R59 selon la directive 2001/59/EC).

Exigences concernant la composition des produits de désinfection:

Les substances désinfectantes suivantes doivent être utilisées en priorité :

- Acide peracétique, peroxyde d'hydrogène (et leurs stabilisateurs)
- Acide lactique
- Alcool (Ethanol végétal et Isopropanol)

Si pour des raisons d'efficacité, ces substances ne peuvent être employées, les établissements devront respecter les points suivants :

- Obligation de déclaration des produits de désinfection utilisés
- Obligation d'enregistrement des quantités de produits désinfectant utilisées
- Dans le cas où le désinfectant est un produit chloré le protocole de nettoyage et désinfection suivant devra être respecté afin de minimiser la production de chloramines :
 - Nettoyage avec un produit conforme à l'annexe I
 - rinçage
 - détartrage avec un produit conforme à l'annexe I
 - rinçage
 - pulvérisation du désinfectant

Exigences concernant les produits de traitements des piscines et bassins :

Les produits utilisés lors des opérations de traitement des piscines et bassins devront respecter les critères suivants :

- Obligation de déclaration des produits utilisés
- Obligation d'enregistrement des quantités de produits utilisées

Exigences concernant les produits de blanchisserie :

Les produits utilisés lors des opérations de blanchisserie du linge et autres textiles de l'établissement devront respecter les critères suivants :

Substances interdites dans la composition du produit:

- APEO
- EDTA, DTPA, NTA
- LAS, α -MES
- PFOS, PFOA
- Formaldéhydes
- Ammonium quaternaires

Phrase risque environnementale applicable au produit:

Absence de phrases de risque environnementales du Règlement CLP (Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges suivantes : H400, H410, H411, H412, H413 ou les phrases R50, R50/53, R51/53, R54, R55, R56, R58, R59 selon la directive 2001/59/EC.

Phrase risque sanitaire applicable au produit et à ses ingrédients :

Absence de phrase de risque sanitaire du Règlement CLP (Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges) suivantes : H300, H310, H330, H340, H341, H350, H351, H351i, H360D, H360F, H361d, H361f, H370, H372 ou les phrases R26, R27, R28, R39, R40, R45, R46, R48, R49, R60, R61, R62, R63, R68 selon la directive 2001/59/EC.

Eco-toxicité des tensioactifs :

Toxicité aquatique basse (EC50 ou IC50 ou LC50 > 1 mg/l ou test équivalent)

Relation biodégradabilité OCDE série 301A 28 jours ou test équivalent – Toxicité aquatique:

<70% et LC50 >100 mg/l

>70% et LC50 >10 mg/l

>95% et LC50 > 1 mg/l

ANNEXE II - Liste indicative de « points forts » pour l'obtention du niveau II

DOMAINES	THEMES	Libellé	Note	Descriptions
PRODUITS	Cosmétiques	75% des références vendues sont bio et certifiées selon le standard ECOCERT ou cosmos	3	Preuves d'achat et traçabilité
PRODUITS	Textiles	Toutes les références textiles utilisées et commercialisés dans le spa (linge de toilette, linge de lit, uniformes et ameublement sont à base de fibres naturelles certifiées GOTS ou OE)	3	Preuves d'achat et traçabilité
PRODUITS	Textiles & ameublement	Achat d'ameublement éco conçu (labellisé selon un référentiel reconnu par ECOCERT) pour l'ensemble de l'établissement (table de massages, meubles, textiles)	2	Preuve d'achat et de labellisation des produits
PRODUITS	Textiles	tout le linge hygiène consommable (slips, coiffant, chaussons...) est biodégradable, réutilisable, ou à base de matériau recyclé	2	Preuves d'achat et traçabilité
PRODUITS	Détergents	Tous les détergents utilisés pour l'hygiène des locaux et la blanchisserie sont labellisés ECOCERT ou Ecolabel(hors produits de traitement des piscines)	3	Certificat valide
SERVICES	Confort	Garantie du confort global en cabine pour la clientèle et le personnel (taille de la pièce supérieure à 12m2, zone d'intimité, circulation autour de la table sur au moins 60cm , tables de massage de 75 à 85 cm de largeur, position du chauffage/climatiseur à distance de la praticienne, table positionnable en hauteur)	2	Présentation des aménagements
SERVICES	Protocoles	Plus de 75% des protocoles de soin avec produits certifiés bio uniquement	3	Preuves d'achat et traçabilité
SERVICES	Confort	Toutes les tables de massages sont éco conçues avec des matériaux reconnus comme non polluants elles sont d'une largeur d'au moins 75 cm et sont positionnables en hauteur.	2	Preuve d'achat et de labellisation des produits
GESTION DU SITE	Management environnemental	Etablissement Eco-conçu dès conception du projet : * tous nouveaux travaux devront être déclarés à ECOCERT * un dossier technique sera à la disposition de l'auditeur avec	3	Dossier complet du maître d'œuvre/architecte à fournir

		<i>argumentation sur le choix des entreprises et artisans (certifiés, locales) choix des matériaux (issus de matières naturelles brutes ou transformées essentiellement par des procédés physico chimiques à impact maîtrisé sur l'environnement (traitements mécaniques, thermiques) Les matières et les matériaux doivent provenir de gisement et de sites de transformation régionaux ou nationaux. (pas d'importation à longue distance) l'utilisation de matériaux de réemploi doit être privilégiée.</i> <i>*précisions à obtenir auprès des fabricants ou fournisseurs avec engagement de leur part sur l'exactitude des données (qualité d'isolation, peintures écologiques, bois FSC...)</i> <i>* recours aux produits de revêtement les moins nocifs et les plus écologiques (colles, peintures... avec étiquetage de risque réduit, taux de COV et émission en COV réduite et si possible titulaire d'un label écologique)</i>		
GESTION DU SITE	Management environnemental	Bâtiment BBC /certifié LEED, ou conforme à d'autres cahiers des charges de bâtiments basse consommation reconnus par ECOCERT	3	Certificat valide
GESTION DU SITE	Management environnemental	Utilisation d'un système de traitements alternatifs (ex : électrolyse au sel ou UV) permettant de réduire les quantités de produits chlorés utilisés dans le respect de la réglementation.	3	Présentation des équipements et constats des performances obtenues
GESTION DU SITE	Critères sociaux	Politique d'achat /sourcing visant à choisir les produits consommables pour le spa issus d'un commerce équitable ou d'entreprises engagées dans ce domaine	2	Preuve d'achat et de labellisation des produits ou d'engagement des fournisseurs
GESTION DU SITE	Critères sociaux	Accessibilité handicapés à l'ensemble des équipements et services disponibles dans le spa (uniquement dans le cas où le respect de ce critère n'est pas rendu obligatoire par la réglementation locale)	2	Présentation des installations
GESTION DU SITE	Critères sociaux	Reconnaissance des différences et singularités locales - valorisation de celles-ci : recours significatif à l'artisanat local, aux ressources	2	Preuve d'achat et traçabilité –preuve d'engagement

		locales (produits agricoles....) aux associations locales		
GESTION DU SITE	Critères sociaux	Application des critères sociaux du présent label à l'ensemble des sous-traitants choisis par l'établissement (blanchisserie, entreprise d'entretien, entreprise locale de traitement des déchets)	2	Audit social supplémentaire à réaliser par ECOCERT ou un organisme reconnu
GESTION DU SITE	Déchets	Engagement chiffré de réduction des déchets avec échéancier des objectifs	2	Procédures et relevés
GESTION DU SITE	Pollution de l'air	Diagnostic de la qualité de l'air ambiant par un organisme indépendant avec un niveau environnemental élevé atteint	1	Copie du rapport
GESTION DU SITE	Blanchisserie	Sous-traitant titulaire d'un label GOTS ou Ecocert Textiles écologiques et recyclés	3	Présentation d'une attestation valide
GESTION DU SITE	Ressource eau & énergie	Couverture de toutes les piscines et bassins chauffés à la fermeture de l'établissement pour éviter les déperditions énergétiques et l'évaporation	3	Présentation des aménagements
GESTION DU SITE	Ressource eau	Utilisation de l'eau de mer pour les bassins et piscines (si proximité) avec récupérateur de chaleur si chauffés et rejetant dans la mer à température contrôlée et après traitement	3	Présentation des aménagements Copie du rapport d'analyse de l'eau
GESTION DU SITE	Ressource énergie	Au moins 50% de la consommation en énergie renouvelable	3	Relevés et factures
GESTION DU SITE	Ressource énergie	Diagnostic énergétique par un organisme indépendant avec classification : faible en consommation	2	Copie du rapport
GESTION DU SITE	Ressource énergie	Bilan carbone sur l'établissement avec mesures de compensation carbone sur le spa et/ou engagement de diminution de l'empreinte dans le temps avec échéancier et protocole de suivi	3	Copie du rapport fourni par l'organisme indépendant
GESTION DU SITE	Ressource énergie	Plan de substitution partiel par énergie renouvelable	2	Relevés et factures
GESTION DU SITE	Végétation	Jardin avec plantes endémiques ne nécessitant pas ou peu d'arrosage	1	Présentation des aménagements
GESTION DU SITE	Végétation	Présence d'une serre/ mur végétal	1	Présentation des aménagements

ANNEXE III – Contrôle sanitaire minimum pour les eaux de baignade

Paramètres bactériologiques(en laboratoire au minimum mensuellement)

Paramètres	critères	analyses
Bactéries aérobies revivifiables à 37°C	<100/ml	En laboratoire
Coliformes totaux	<10/100ml	En laboratoire
Coliformes fécaux (E. coli)	0/100ml	En laboratoire
Staphylocoques pathogènes	0/100ml	En laboratoire
Pseudomonas aeruginosa (dans l'eau des bains bouillonnants)	0/100ml	En laboratoire

Paramètres physico-chimiques⁽¹⁾ :

Paramètres	critères	analyses
Transparence	Vue parfaite des lignes de nage ou du fond	sur site
pH	Compris entre 6,9 et 7,7	Sur site
Oxydabilité au KmnO4	Inférieur ou égal à 4 mg/l	En laboratoire
en l'absence de stabilisant	Chlore total	-
	Chlore libre actif Compris entre 0,4 et 1,4 mg/l	Sur site
	Chlore combiné (calcul) Inférieur ou égal à 0,6 mg/l	Sur site
en présence de stabilisant	Chlore total	-
	Chlore disponible Compris entre 2 et 4 mg/l	-
	Chlore combiné (calcul) Inférieur ou égal à 0,6 mg/l	Sur site
	Acide isocyanurique Inférieur ou égal à 75 mg/l	Sur site

⁽¹⁾Si non applicable, l'établissement devra fournir un dossier garantissant la mise en place d'analyses alternatives garantissant le caractère désinfectant de l'eau de baignade.

ANNEXE IV - Schéma du processus de contrôle

